



Concurrences

Revue des droits de la concurrence

BIBLIOGRAPHIE

Concurrences N° 4-2007 – pp. 183-186

Centre de recherches sur l'Union européenne (CRUE)
Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Jérôme GSTALTER

Aimée JEANNE

Francesco MARTUCCI

Beligh NABLI

Sous la direction de Stéphane RODRIGUES

stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

■ Maître de conférences à l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne



Institut de droit
de la concurrence

THOMSON
TRANSACTIVE™

**Centre de recherches
sur l'Union européenne
(C.R.U.E.)**

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Jérôme GSTALTER

Aimée JEANNE

Francesco MARTUCCI

Beligh NABLI

**Sous la direction
de Stéphane RODRIGUES**

stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

Maître de conférences
Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Abstract

Cette rubrique recense et commente les ouvrages et autres publications en droit de la concurrence, droit & économie de la concurrence et en droit de la régulation. Une telle recension ne peut par nature être exhaustive et se limite donc à présenter quelques publications récentes dans ces matières. Auteurs et éditeurs peuvent envoyer les ouvrages à l'intention du responsable de cette rubrique:
stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr

Concurrences selects here books on themes related to competition laws and economics. This compilation does not attempt to be exhaustive but rather a survey of themes important in the area. The survey usually covers publication over the last three months after publication of the latest issue of Concurrences. Publishers, authors and editors are welcome to send books to stephane.rodrigues-domingues@univ-paris1.fr for review in this section.

**BERTONCINI Yves
et WISNIA WEILL Vanessa,**

La stratégie de Lisbonne : une voie européenne dans la mondialisation,
Notes de la Fondation Robert Schuman, Paris,
Septembre 2007, 46 p.

Les travaux de la Fondation Robert Schuman sont souvent stimulants, propices à la réflexion critique et prospective en matière européenne. Cette nouvelle étude, intitulée *La stratégie de Lisbonne : une voie européenne dans la mondialisation*, n'échappe pas à la règle. Les auteurs, Vanessa Wisnia-Weill et Yves Bertoncini, chargés de mission au Centre d'analyse Stratégique, partent d'un double constat : le bilan mitigé des résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Stratégie de Lisbonne et le déficit d'information qui l'entoure. Pourtant, on ne peut ignorer les études officielles, académiques ou encore l'attention portée par les autres "think tank" français à ce sujet (voir notre chronique, in *Concurrences* n° 1-2005, note sur A. CASTERA, F. SCHEER, J.P. TRAN THIET, *Cinq ans après Lisbonne. Comment rendre l'Europe compétitive?*, Paris, Institut Montaigne, Rapport, novembre 2004, 103 p.).

Retour sur un processus politique. La stratégie de Lisbonne désigne l'axe majeur de la politique économique et de développement arrêtée au Conseil européen des 23 et 24 mars 2000, avec l'objectif de faire de l'Union européenne "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale". Dans le même mouvement, le Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001 a souligné le changement d'approche en matière d'élaboration des politiques publiques : il s'agit "d'examiner de manière coordonnée les conséquences économiques, sociales et environnementales de toutes les politiques et d'en tenir compte dans les processus de décision". Ces dimensions sont intrinsèquement liées au thème du développement durable. Le Conseil européen a lancé en 2004 un processus de révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne, tandis que la Commission européenne avait elle-même souligné les piètres avancées effectuées par les Etats membres. Le 21 janvier 2004, celle-ci a fixé des priorités pour relancer l'agenda de Lisbonne : améliorer l'investissement dans les réseaux et la connaissance ; renforcer la compétitivité de l'industrie et des services ; et enfin, promouvoir la prolongation de la vie active. Suivant les recommandations de la Commission, les chefs d'Etat et de gouvernement ont donc décidé, lors du Conseil européen de mars 2005, de concentrer leur action autour de deux objectifs : la croissance et l'emploi. On parle désormais de "stratégie pour la croissance et pour l'emploi".

Sur le plan formel, l'étude s'articule autour de trois parties. La première partie revient sur les fondements de la Stratégie de Lisbonne, sur la base des conclusions du Conseil européen de

mars 2000. Ainsi, la comparaison des résultats économiques de l'Union européenne avec ceux de ses principaux concurrents, notamment les Etats-Unis et le Japon, indique un décrochage en matière de richesse et de productivité ainsi qu'un déficit en matière d'innovation. Face à ses résultats, la Stratégie propose deux types de réformes structurelles : l'approfondissement de l'intégration des marchés et la déréglementation ; le soutien aux facteurs de production et à la "croissance endogène".

La deuxième partie décrit la méthode politique à partir de laquelle la Stratégie de Lisbonne est mise en oeuvre : une "méthode ouverte de coordination" (MOC) de l'action de l'Union européenne et de ses Etats membres. Conçue comme l'instrument de la stratégie fixée pour réaliser une Europe compétitive basée sur une société de la connaissance, la MOC apparaît comme une nouvelle figure de la gouvernance (européenne) à niveaux multiples. La flexibilité qui la caractérise l'oppose à la méthode communautaire classique. Encore faut-il admettre que le processus décisionnel communautaire n'ignore pas les modes de travail informel, en réseau, ouvert aux acteurs de la société civile. Quoiqu'il en soit, la MOC tente de fournir un nouveau cadre de coopération entre les Etats membres en vue de faire converger les politiques nationales. Cette méthode se fonde sur la définition commune d'objectifs opérationnels définis et adoptés par le Conseil européen, lesquels sont mis en forme par les "lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi". En fonction de ces orientations fixées par les lignes directrices, deux types de programmes ont ainsi été institués : les "programmes nationaux de réforme", qui présentent les mesures envisagées par les Etats membres pour une période de trois ans ; le "Programme communautaire de Lisbonne" qui inventorie les mesures et décisions prévues par l'UE pour la même période. Enfin une évaluation régulière, incitative et précise des résultats obtenus vise à inciter l'Union européenne et ses Etats membres à se mobiliser. Un bilan critique fait quelque peu défaut sur le recours et l'usage à la MOC.

Dans la troisième partie, les auteurs exposent les résultats de la Stratégie de Lisbonne, qu'ils jugent, à juste titre, contrastés. Les résultats apparaissent globalement moyens au regard des objectifs principaux fixés à Lisbonne. Le taux de croissance de 3 % et le taux d'emploi de 70 % n'ont pas été atteints par l'UE-27. En revanche, le constat semble plus positif s'agissant des autres objectifs chiffrés. Globalement, les auteurs relèvent que les résultats sont disparates entre les Etats membres. Par ailleurs, la Stratégie de Lisbonne qui porte essentiellement sur des domaines relevant de la compétence des Etats membres (emploi, protection sociale, éducation...), il leur appartient de mettre en oeuvre une grande partie ce programme. Le bilan à mi-parcours a révélé un déficit de coordination - parfois d'implication - préjudiciable à la réussite de cette initiative. Partant, les auteurs appellent à la mobilisation de l'Union européenne et des Etats membres pour améliorer l'efficacité de la Stratégie de Lisbonne.

Ce document est protégé au titre du droit d'auteur par les conventions internationales en vigueur et le Code de la propriété intellectuelle en vigueur en France. Toute utilisation non autorisée constitue une contrefaçon, élité pénalement espionnée jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art. 170 du Code de la propriété intellectuelle) et civilement jusqu'à 100 000 € d'amende (art. 172-5 du Code de la propriété intellectuelle). Personal use of this document is authorised within the limits of Art. L. 122-5 of the French Intellectual Property Code.

Cette note répond parfaitement à son objectif premier de salut public : informer nos concitoyens et mobiliser les gouvernants, en apportant un éclairage synthétique sur la Stratégie de Lisbonne, pour mieux en souligner à la fois l'état d'avancement, ses carences et ses perspectives d'amélioration. Si la Stratégie de Lisbonne continue de faire débat, les raisons de son lancement demeurent d'actualité : résorber le déficit de croissance et de productivité de l'Union européenne et développer son modèle économique, social et environnemental. Le droit de la concurrence n'échappe pas aux implications de cette nouvelle donne. Face à la crise existentielle de l'Union, la (re)définition des éléments constitutifs du contrat social européen se pose avec acuité. Le droit de la concurrence doit veiller à trouver sa juste place dans l'équilibre général qui se dessine.

B. N.

EHLERMANN Claus Dieter
et **ATANASIU Isabela (dir.),**

European Competition Law Annual: The Interaction between Competition Law and Intellectual Property Law, Hart Publishing, Oxford and Portland, Oregon, 2007, 691 p.

Marquée notamment par la publication récente d'un rapport conjoint de la *Federal Trade Commission* et de l'*US Department of Justice* mais aussi par l'arrêt rendu par le Tribunal de première instance des Communautés européennes dans l'affaire *Microsoft*, la problématique de l'interaction entre le droit de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle s'est aussi enrichi au cours de l'année 2007 de la publication des actes des 10^{ème} ateliers annuels du droit européen de la concurrence qui ont eu lieu ... deux ans plus tôt (les 3 et 4 juin 2005) au Centre de recherche Robert Schuman de l'Institut Universitaire européen de Florence.

Cet ouvrage collectif débute avec une présentation d'ensemble du thème et des travaux rédigée par M. le Professeur Hanns Ullrich. Ce panorama est d'abord l'occasion de justifier le choix du sujet. L'évolution concomitante des droits de propriété intellectuelle et du droit de la concurrence contribue à renouveler la question de leur interaction en multipliant les points de contact. À l'extension du champ de la propriété intellectuelle débouchant, d'une part, dans la sphère du brevet, sur l'augmentation du nombre de demandes de titre et, d'autre part, dans la sphère du "copyright", sur l'émergence d'un droit de contrôler l'accès à l'information répond la mutation du droit de la concurrence. Ce dernier est désormais ancré dans une approche plus économique, ce qui conduit finalement à substituer une méthode centrée sur l'efficacité de l'utilisation du droit de propriété intellectuelle à une analyse autrefois fondée sur la portée et l'exploitation légitime d'un tel droit.

La démarche justifiée et le décor ainsi planté, le rideau s'ouvre sur trois sessions, chacune décomposée en deux tables rondes voyant

intervenir d'éminents juristes ou économistes européens mais aussi américains, canadiens et même australiens. Les échanges de vues sont nourris par la variété des profils invités à s'exprimer et par des contributions écrites extrêmement détaillées remises préalablement aux participants.

La première table ronde se demande si la propriété intellectuelle exige ou justifie un traitement spécial par les règles de concurrence. Cette première question générale donne finalement le ton de l'ensemble des discussions et des contributions qui suivent. Si la propriété intellectuelle est une propriété comme une autre, elle présente néanmoins quelques particularités liées notamment à son exposition au parasitisme. Le débat ne peut s'abstraire par ailleurs d'une évaluation des 'mérites' du droit de la concurrence par rapport aux législations spécifiques aux droits de propriété intellectuelle pour remédier aux problèmes observés. Cette distinction entre ces deux *corpus* de règles ne se superpose d'ailleurs pas totalement à la question du moment de l'intervention puisque ces deux branches connaissent des outils d'intervention *ex ante* et *ex post*. Lors des débats, Hanns Ullrich relève avec intérêt que les spécialistes de la propriété intellectuelle se révèlent les plus motivés pour une intervention *ex post* du droit de la concurrence.

Les spécialistes du droit de la concurrence sont quant à eux plusieurs à insister sur les limites de cet outil pour remédier aux problèmes que rencontre la propriété intellectuelle. Ces limites tiennent aux difficultés à identifier les pratiques nocives et à calibrer les mesures correctives, et finalement à garantir la prévisibilité de la règle de concurrence ainsi que son efficacité dans la promotion de l'innovation. Cette approche critique sera confirmée dans le cadre du second panel consacré à l'examen du règlement d'exemption par catégorie et des lignes directrices communautaires applicables aux accords de transfert de technologie. Si les participants, au premier rang desquels les représentants de la Commission européenne, admettent que ce cadre communautaire présente des avancées, plusieurs d'entre eux insistent sur ses limites, qu'il s'agisse notamment des seuils en parts de marché, du traitement de la concurrence intratechnologique ou encore des restrictions territoriales.

La diversité des approches promues par les participants rejaillit plus tard lors des deux tables rondes suivantes au cours desquelles sont examinées les pratiques particulières que sont les communautés de brevet et la gestion collective des droits. Les échanges comme les contributions écrites s'inscrivent ici aussi dans une perspective comparative et transatlantique. Une nouvelle fois les avis sont partagés quant à l'instrument qu'il convient d'utiliser. Les travaux sur la gestion collective sont certes menés à l'aune de la jurisprudence classique sur les prix pratiqués à l'égard des utilisateurs et sur l'étendue des apports exigés des membres. Pour autant, l'intérêt du débat et des contributions est de faire ressortir les nouvelles dimen-

sions du sujet découlant des nouvelles technologies de gestion des droits et des nouveaux modes d'exploitation.

L'atelier, et donc l'ouvrage, s'achève par l'examen du contrôle des concentrations et des abus de position dominante. Une première table ronde fait la part belle à la question de l'impact sur l'innovation des concentrations dans l'industrie pharmaceutique et, le cas échéant de l'intervention *ex ante* des autorités de concurrence. La problématique peut cependant s'étendre à d'autres secteurs intéressant les technologies de l'information. De manière générale, des conclusions sont cependant difficiles à dégager dans la mesure où l'impact sur l'innovation de l'intervention est discuté tant au stade de l'appréciation concurrentielle qu'au stade des remèdes.

La discussion autour de l'abus de position dominante laisse finalement découvrir qu'il y a autant de grilles d'interprétation des jurisprudences Magill et IMS ainsi que de la décision *Microsoft* qu'il y a d'intervenants. Ce constat mettant ainsi en lumière la difficulté de trouver un fil conducteur garant d'une certaine prévisibilité. Il est difficile de croire que l'arrêt rendu 17 septembre 2007 dans l'affaire *Microsoft* permettra de remédier à cette situation... À défaut d'éclaircir les chercheurs en quête de systématisation, cet arrêt, à l'image de l'ouvrage dont il est rendu compte ici, n'en demeure pas moins stimulant !

J. G.

STEPHAN Paul B. (dir.),
Economics of European Union Law,
Edward Elgar, Cheltenham (UK) et
Northampton (USA), 2007, 758 p.

Voilà une initiative intéressante que celle du Professeur Stephan, de l'Université de Virginie (USA), d'avoir compilé un certain nombre d'articles issus de prestigieuses revues juridiques anglo-saxonnes (comme la *Common Market Law Review*, l'*European Journal of Law and Economics*, l'*International Review of Law and Economics* ou le *Yale Law Journal*) pour y voir plus clair sur un thème à la fois connu et à renouveler, celui des fondements économiques du droit de l'Union européenne. Ces fondements, multiples par nature, sont déclinés sous sept dimensions qui permettent de relire des classiques (à l'instar de l'article de Robert Cooter et de Josef Drexler de 1994 sur la théorie des jeux appliquée au système institutionnel communautaire) ou de découvrir, notamment pour le lecteur francophone, la vision américaine des débats animés autour du concept éprouvé de fédéralisme ou de l'idée, plus récente, de constitution européenne.

Pour ce qui concerne l'optique de la présente revue, ce sont les deux articles consacrés à la politique de concurrence de l'Union européenne qui attireront plus particulièrement notre attention.

Le premier de ces articles est signé du directeur de l'ouvrage et avait été publié en 2005 dans le *Cornell International Law Journal*, sous le titre "Global Governance, Antitrust and the Limits of International Cooperation". Partant du constat que la globalisation de l'économie et du commerce dans le monde s'accompagne d'un mouvement de fédéralisation de la règle de concurrence tant aux Etats-Unis qu'au sein de la Communauté européenne, qui amène à s'interroger sur la nécessité d'une administration internationale de ce droit, Paul Stephan tente d'en démontrer les inconvénients. Selon lui, la coopération internationale en la matière ne peut pas aboutir à des résultats satisfaisants, compte tenu notamment du risque de prévalence d'un certain formalisme sur la substance, pour masquer l'absence d'unité de certains concepts en jeu, des différences d'approches dans l'instrumentalisation du droit de la concurrence (la Communauté européenne se voyant reprocher au passage un protectionnisme local plus affirmé qu'aux Etats-Unis) ou encore des stratégies juridictionnelles mises en oeuvre de part et d'autre de l'Atlantique qui peuvent conduire à limiter le champ d'application territorial du droit de la concurrence ou à en limiter les effets dans sa mise en oeuvre ou dans sa sanction. De plus, l'auteur estime que le problème du "government failure", souvent associé à celui des défaillances du marché par les économistes libéraux, ne peut que se reproduire à l'échelle internationale si l'on cherche à plaquer nos modèles nationaux de concurrence au système mondial du commerce. Aussi l'auteur en arrive-t-il à plaider pour un modèle plus dynamique qui s'accommoderait d'une certaine anarchie dans les relations commerciales internationales, au sens où l'objectif d'harmonisation ne devrait pas être considéré comme la solution du futur pour permettre une (ré)orientation spontanée des investissements internationaux autour des impératifs d'innovation et de savoir-faire, seuls facteurs opérationnels d'une concurrence efficiente pour tous.

Le second article repéré est celui des professeurs Depoorter et Parisi, publié en 2005 dans la revue de l'université américaine dans laquelle ils enseignent tous les deux, la *George Mason Law Review*. Le thème abordé est davantage balisé: "The Modernization of European Antitrust Enforcement: The Economics of Regulatory Competition". Après une présentation classique des éléments innovants ou "révolutionnaires" (pour reprendre l'approche des auteurs) de la réforme introduite par le règlement (CE) n°1/2003, l'article s'intéresse à ce qui est présenté comme "une nouvelle taxonomie" des fondements de la régulation concurrentielle. L'analyse devient alors fort critique et quelque peu dissonante dans le concert des commentaires de la réforme. Soulignant, à titre d'exemple, que l'abandon de la procédure de notification préalable et la décentralisation du régime d'exemption ne sont pas des évolutions procédurales tout à fait neutres, les auteurs estiment que le nouveau droit communautaire de la concurrence, qui passe ainsi d'un système unitaire de régulation positive (modèle centralisé de l'autorisation) à un

système pluriel de régulation négative (modèle décentralisé avec des "black lists"), induit tout à la fois une concurrence des autorités, un élargissement potentiel des sources d'exception à la règle et une multiplication des interprètes, qui ne peuvent que faire augmenter les risques d'incertitude juridique. Et de se demander si sous couvert de modernisation, le législateur communautaire n'est pas en train de reproduire les défauts du modèle américain: "there are dozens of institutions that can say 'no' but not one that can say 'yes'". A méditer assurément.

S. R.

VIALLARD Virginie,
Le critère d'appréciation substantielle des concentrations. Etude comparée des droits communautaire et américain,
éditions Dalloz, nouvelle bibliothèque de thèses, volume 67, Paris, 2007, 576 p.

Le 20 janvier 2004 était adopté le nouveau règlement 139/2004 sur le contrôle des concentrations. Celui-ci a procédé, entre autres, à une redéfinition du critère d'appréciation des concentrations, abandonnant le critère rigide de la création ou du renforcement d'une position dominante pour un critère plus économique fondé sur les effets de la concentration sur la concurrence: l'entrave significative à une concurrence effective. En proposant ce nouveau test, les autorités communautaires opéraient un rapprochement avec le critère américain d'appréciation des concentrations. C'est dans ce contexte que Virginie Viallard a soutenu en décembre 2005 sa thèse sur le critère d'appréciation substantielle des concentrations, sur la base d'une étude comparée des droits communautaire et américain. La publication de son travail de recherche dans la collection *Nouvelle Bibliothèque de thèses* ainsi que le prix Levy-Ullmann de la Chancellerie des Universités de Paris qui lui a été décerné, témoignent du succès d'une entreprise pourtant délicate. Au croisement des sciences juridiques et des sciences économiques, l'étude du droit des concentrations imposait à l'auteur de parvenir à un subtil équilibre entre explication économique du droit des concentrations et analyse juridique d'un phénomène économique. Parvenant à atteindre cet objectif, son travail a été salué tant par la doctrine économique que par la doctrine juridique, Anne Perrot, vice-présidente du Conseil de la concurrence, signant un avant-propos élogieux et le professeur Horatia Muir Watt, qui a dirigé la thèse, soulignant la qualité de la recherche.

Partant du constat que les tests sont formellement distincts, Virginie Viallard s'interroge sur l'impact de cette divergence sur les méthodes d'appréciation des concentrations et sur les décisions adoptées *in fine* par les autorités compétentes. A cette fin elle se propose d'envisager la problématique au travers d'une "méthodologie globale de l'appréciation substantielle des concentrations". Elle privilégie ainsi une analyse d'ensemble de la concentration dépassant le seul examen de la dimension anticoncurren-

tielle de l'opération. Cette approche lui permet, selon ses termes, de "transcender la comparaison descriptive des deux instruments de contrôle adoptés par l'Union européenne et les Etats-Unis". Ce choix apparaît judicieux puisqu'il évite le diptyque convergences – divergences, classique dans les études de droit comparé.

De cette méthodologie émerge une *summa divisio* entre, d'une part, le critère de l'atteinte à la concurrence et, d'autre part, la méthode du bilan économique général.

Au titre du critère de l'atteinte à la concurrence, l'auteur soutient la thèse selon laquelle si les conceptions communautaire et américaine se confrontent dans leur principe, une certaine convergence apparaît en pratique. Il en résulte qu'une synthèse des approches américaine et communautaire peut être opérée, tout d'abord quant à l'incidence de l'opération sur la structure du marché puis quant à ses effets, c'est-à-dire l'exercice d'un pouvoir de marché par l'entité résultant de l'opération de concentration. Cette démonstration débute par un examen des théories économiques sous-tendant le droit des concentrations. L'auteur démontre ici une solide maîtrise des concepts économiques qui sont exposés dans un langage limpide et rigoureux. Mlle Viallard poursuit par une analyse *in abstracto* et *in concreto* des critères américains et communautaires. Elle souligne à cet égard que le critère communautaire antérieur à la réforme de 2004 ne permettait pas d'appréhender certaines situations où la concurrence était affectée suite à une concentration, et notamment les hypothèses de concentrations aboutissant à des effets unilatéraux. L'auteur n'hésite pas ainsi à se positionner dans le débat en éclairant d'un point de vue personnel les critères et exemples retenus. Néanmoins, l'étude de la pratique décisionnelle – et en particulier des décisions portant de part et d'autre de l'Atlantique sur les mêmes opérations de concentration – permet selon l'auteur de dépasser la divergence de principe pour établir une certaine convergence des tests. Mettant en évidence certains points communs entre les critères d'appréciation, Virginie Viallard observe un double rapprochement des droits américain et communautaire. Celui-ci a résulté, d'une part, du développement de la coopération entre les autorités de concurrence et, d'autre part, de la modification du critère communautaire suite à la réforme de 2004. Cette dernière évolution est l'occasion pour l'auteur d'expliquer plus précisément le nouveau critère communautaire et de s'arrêter sur les sources d'inspiration de celui-ci. Si le droit américain a incontestablement influencé les rédacteurs du règlement 139/2004, il apparaît également que le nouveau test procède d'une logique identique à celle du droit français.

L'analyse des divergences théoriques et des convergences pratiques amène l'auteur dans le second titre de cette première partie à distinguer deux étapes communes dans l'appréciation des opérations de concentration. En premier lieu, les autorités de concurrence évaluent

l'incidence de l'opération sur la structure du marché, ce qui suppose la définition préalable du marché pertinent. Ici aussi, l'auteur revient sur les théories économiques avant d'envisager de manière circonstanciée la délimitation juridique du marché puis la mesure de la concentration sur le marché pertinent. En second lieu, les autorités de concurrence recherchent si l'opération de concentration conduit à l'exercice d'un pouvoir de marché. Fidèle à sa rigueur scientifique, Mlle Viallard expose dans ce chapitre les différents concepts permettant d'apprécier le pouvoir de marché : effets unilatéraux, effets coordonnés, effet de fermeture du marché, effet de gamme, etc. et compare leur mise en œuvre, parfois sensiblement différente et décalée dans le temps, aux Etats-Unis et dans la Communauté européenne.

L'appréciation d'une concentration ne peut toutefois s'arrêter à l'analyse des effets anticoncurrentiels de celle-ci mais doit porter sur le contexte global de l'opération. C'est pourquoi la seconde partie de la thèse est consacrée à l'étude de la méthode du bilan économique qui permet d'appréhender les éventuels aspects pro-concurrentiels d'une concentration. Il convient de relever à ce stade que la méthode traditionnellement employée en droit communautaire est celle du bilan concurrentiel et non du bilan économique. Ce dernier est double selon l'auteur : à l'appréciation de l'équilibre concurrentiel du marché succède une évaluation des éventuels gains d'efficacité générés par une opération de concentration. La première étape du bilan conduit Virginie Viallard à exposer de nouveau des concepts économiques difficiles d'accès pour le juriste mais qui acquièrent sous sa plume une grande clarté : sont envisagés à la fois les facteurs d'équilibre concurrentiel statique du marché – c'est-à-dire la structure de l'offre et de la demande – et les facteurs d'équilibre concurrentiel dynamique du marché. A ce dernier titre, l'auteur s'interroge sur la pertinence du contrôle *ex ante* puis s'engage dans une réflexion sur l'analyse dynamique du marché. Aux termes de ce premier titre, il apparaît donc que le critère de la part de marché n'est pas suffisant pour juger de la réduction significative de la concurrence sur le marché. Seule la prise en compte d'une pluralité de facteurs liés à l'équilibre du marché permet de procéder à l'appréciation globale de l'opération.

Demeure une dernière étape dans l'examen des concentrations : la prise en compte des gains d'efficacité générés par une opération de concentration. Partant de la définition économique des gains d'efficacité, Virginie Viallard démontre que leur intégration dans l'analyse des concentrations n'était pas évidente. Le pouvoir de marché résultant de l'opération de concentration est notamment susceptible d'affecter les gains d'efficacité. Le concept d'*efficiences* s'est donc imposé progressivement aux Etats-Unis et, plus tardivement, dans la Communauté européenne. En revanche, "*l'approche méthodologique retenue pour appréhender les gains d'efficacité aux Etats-Unis diffère de celle adoptée en Europe*". C'est donc à cette méthode que sont consacrés les derniers développements de la thèse.

En guise de conclusion, sont rappelées l'influence déterminante des théories économiques sur l'appréciation de fond des concentrations et la convergence dans l'analyse qui en a résulté de part et d'autre des deux continents, une distinction étant opérée entre, d'une part, les concentrations horizontales – dont le traitement est nettement similaire – et les concentrations verticales et conglomerales où certaines divergences subsistent.

A la lecture de la thèse de Virginie Viallard on ne peut que partager l'opinion d'Anne Perrot selon laquelle "*cet exposé fait de l'ouvrage une référence extrêmement utile à la fois aux étudiants et aux praticiens du domaine*". Le juriste y trouvera notamment les bases économiques nécessaires à la compréhension du droit des concentrations. Malgré la parcimonie des références bibliographiques, on retiendra de ce travail de recherche la présentation particulièrement pédagogique et éclairante des théories économiques sous-tendant le droit des concentrations aux Etats-Unis et dans la Communauté européenne, l'examen attentif des méthodes d'analyse employées par les autorités de concurrence ainsi que la solide réflexion critique engagée par l'auteur.

A. J.

A signaler par ailleurs :

BILLARD Jean-Noël, *Droit du contentieux communautaire. Système et Marché intérieur*, Ellipses, Paris, 2007, 220 p. – On signalera ce nouveau petit manuel pour l'originalité de sa deuxième partie consacrée au contentieux du marché intérieur et divisée en deux chapitres, l'un portant sur le contentieux des libertés communautaires présenté judicieusement comme étant à la fois "*protecteur des bénéficiaires des libertés fondamentales du traité*" et "*attentif à la protection des intérêts généraux de l'Etat*"; l'autre sur le "*contentieux de la concurrence non faussée*", d'une facture des plus classiques mais avec un substantiel développement sur un des thèmes d'actualité qui renouvelle un peu la matière: le contentieux des monopoles et services d'intérêt général. On ne pourra en revanche que déplorer le silence gardé sur la réforme des règles de concurrence applicables aux entreprises, pourtant effective depuis le 1er mai 2004, l'ouvrage fondant encore son analyse de la procédure des articles 81 et 82 CE sur le règlement 17/62 (abrogé et remplacé par le règlement 1/2003) et celle du contrôle des concentrations sur le "*règlement 4064/89 actualisé*" (abrogé et remplacé par le règlement 139/2004).

FUMAGALLI Elena, LO SCHIAVO Luca et DELESTRE Florence, *Service Quality Regulation in Electricity Distributin and Retail*, Springer, Heidelberg, 2007, 150 p.

GRARD Loïc (dir.), *L'Europe et les services publics. Le retour de la loi*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2007, 152 p. – Publication des actes de la journée d'études Jean Monnet organisée le 14 avril 2006 par le Centre de recherche et de documentation européennes

(CRDE) de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV ; fera l'objet d'une recension détaillée dans une prochaine livraison de la présente chronique.

KLING Michael et STEFAN Thomas, *Kartellrecht*, 2007, Verlag Franz Vahlen, Munich, 2007, 830 pages – Un nouvel ouvrage sur le droit de la concurrence en langue allemande signé par deux chercheurs, spécialisés en ce domaine, de la *Johannes Gutenberg-Universität in Mainz* et qui intègre une analyse du droit communautaire (partie I) à la lumière de la réforme de 2004 et de la nouvelle approche économique qui la sous-tend ; suivie d'une analyse de la réforme de 2005 de la loi allemande sur les restrictions à la concurrence (dont l'objectif était précisément l'alignement sur les nouvelles exigences communautaires) et de son application à certains secteurs particuliers, tels que l'énergie et les médias (partie II).

KORAH Valentine, *An Introductory Guide to EC Competition Law and Practice*, 9ème édition, Hart Publishing, Oxford and Portland, Oregon, 2007, 539 p.

ORTIZ BLANCO Luis, *Shipping Conferences under EC Antitrust Law, Criticism of a Legal Paradox*, Hart Publishing, Oxford and Portland, Oregon, 2007, 654 p.

PAPPALARDO Aurelio, *Il diritto comunitario della concorrenza : profili sostanziali*, UTET, Torino, 2007, 929 p. Un nouvel entrant sur le marché des manuels du droit communautaire de la concurrence de langue italienne, sous la plume d'un ancien haut fonctionnaire de la DG Concurrence de la Commission européenne, passé depuis lors à la pratique des affaires au barreau de Bruxelles. Fera l'objet d'une recension particulière dans une prochaine chronique.

ROBINSON Colin (dir.), *Utility Regulation in Competitive Markets. Problems and Progress*, Edward Elgar, Cheltenham (UK) et Northampton (USA), 2007, 238 p.

VOGEL Louis, *Droit de la négociation commerciale (CGV, facturation, revente à perte...)*, LawLex, Paris, 2007, 600 p.

VOGELAAR Floris O.W., *The European Competition Rules. Landmark Cases of the European Courts and the Commission*, Europa Law Publishing, Groningen (NL), 2ème édition, 2007, 390 p. – Deuxième édition du recueil du professeur Vogelaar de l'Université d'Amsterdam, qui intègre quelques arrêts des juridictions communautaires et décisions de la Commission rendus depuis l'été 2004 (date de la première édition) dans toutes les branches du droit communautaire de la concurrence, à l'instar des affaires Tetra Laval, De Beers, General Electric ou Manfredi.

WEATHERHILL Stephen et BERNITZ Ulf (dir.), *The Regulation of Unfair Commercial Practices under EC Directive 2005/29. New Rules and New Techniques*, Hart Publishing, Oxford, 2007, 290 p.

Concurrences est une revue trimestrielle couvrant l'ensemble des questions de droits communautaire et interne de la concurrence. Les analyses de fonds sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par neuf chroniques thématiques.

CONCURRENCES

Editorial

Jean-Bernard Blaise, Nicolas Charbit,
Laurent Cohen-Tanugi, Claus-Dieter Ehlermann,
Laurence Idot, Hubert Legal,
Claude Lucas de Leyssac, Denis Waelbroeck...

Interview

Sir Christopher Bellamy, Dr. Ulf Böge,
Nadine Calvino, Frédéric Jenny, Neelie Kroes,
Mario Monti, Mustafa Parlak, Dominique Voillemot...

Tendances

Jean-François Bellis, Guillaume Cerutti,
John Davies, Céline Gauer, Damien Gérardin,
Pierre Kirch, Christophe Lemaire, Irène Luc,
Jorge Padilla, Emil Paulis, Richard Whish...

Doctrines

Guy Canivet, Emmanuel Combe, Serge Durande,
Luc Gyselen, Daniel Fasquelle, Barry Hawk,
Laurence Idot, Bruno Lasserre, Stanislas Martin,
Caroline Montalcino, Catherine Prieto,
François Souty...

Pratiques

Tableaux jurisprudentiels : Bilan de la pratique des engagements, Données publiques et concurrence, Droit pénal et concurrence...

Horizons

Allemagne, Belgique, Canada, Japon,
Luxembourg, Suisse, USA...

Droit et économie

Penelope PAPANDROPOULOS, David SPECTOR

Chroniques

Ententes

Emmanuelle CLAUDEL
Michel DEBROUX
Cyril SARRAZIN

Pratiques unilatérales

Laurent FLOCHEL
Catherine PRIETO
Anne WACHSMANN

Pratiques restrictives et concurrence déloyale

Daniel FASQUELLE
Jean-Patrice de la LAURENCIE
Marie-Claude MITCHELL

Concentrations

Jean-Mathieu COT
Jérôme PHILIPPE
Stanislas MARTIN

Aides d'État

Jean-Yves CHÉROT
Jacques DERENNE
Christophe GIOLITO

Procédures

Valérie MICHEL-AMSELLEM
Chantal MOMÈGE
Fabien ZIVY

Régulations

Denis LESCOP
Jean-Paul TRAN THIET
Thierry TUOT

Secteur public

Bertrand du MARAIS
Stéphane RODRIGUES
Jean-Philippe KOVAR

Politique internationale

Frédérique DAUDRET-JOHN
François SOUTY
Stéphanie YON

Revue des revues

Christelle ADJÉMIAN
Umberto BERKANI
Alain RONZANO

Bibliographie

Centre de Recherches sur l'Union Européenne
(Université Paris I – Panthéon-Sorbonne)



Comité scientifique

Laurence IBOT

Professeur à l'Université Paris II – Panthéon-Assas

Jean-Bernard BLAISE

Professeur émérite de l'Université Paris II

Christian BOVET

Professeur à l'Université de Genève

Guy CANIVET

Membre du Conseil constitutionnel

Guillaume CERUTTI

Directeur général, DGCCRF

Damaso RUIZ JARABO COLOMER

Avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes

Marco DARMON

Ancien Avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes

Damien GÉRADIN

Directeur du Global Competition Law Center
Collège d'Europe, Bruges

David GERBER

Professeur au Kent College of Law, Chicago

Marie-Dominique HAGELSTEEN

Conseiller d'état, ancienne Présidente
du Conseil de la concurrence

Bruno LASSERRE

Président du Conseil de la concurrence

Hubert LEGAL

Ancien juge au Tribunal de première instance
des Communautés européennes

Koen LENAERTS

Juge à la Cour de justice
des Communautés européennes

Aristide LÉVI

Directeur du Centre de Recherches
sur le Droit des Affaires - CCIP

Claude LUCAS DE LEYSSAC

Professeur à l'Université Paris I

Emil PAULIS

Directeur de l'unité Politique de concurrence
et coordination, DG Concurrence
Commission européenne

Sylvaine POILLOT-PERUZZETTO

Professeur à l'Université de Toulouse I

Louis VOGEL

Président de l'Université Paris II

Richard WHISH

Professeur à King's College
London University

Comité international

Frédéric JENNY

Président du Comité de concurrence de l'OCDE

Conseiller à la Cour de cassation en service extraordinaire

Christopher BELLAMY

Ancien président du Competition Appeal Tribunal
Londres

Josef DREXL

Professeur à l'Institut Max Planck, Munich

Claus-Dieter EHLERMANN

Ancien Directeur général DG Concurrence

Philippe GUGLER

Professeur à l'Université de Fribourg

Barry HAWK

Professeur à Fordham University, New-York

Bill KOVACIC

Professeur à George Mason University Washington

Santiago MARTINEZ LAGE

Avocat, Madrid

Abel MATEUS

Président de l'Autorité portugaise de concurrence

Karel VAN MIERT

Président de l'Université de Nyenrode
Ancien Commissaire en charge de la politique
de concurrence

Thomas SHARPE

Avocat - QC, Londres

Comité de rédaction

Nicolas CHARBIT

Directeur de la rédaction

Pierre KIRCH

Avocat à la Cour et au barreau de Bruxelles

Alain RONZANO

Rédacteur de la lettre d'information
"Creda-Concurrence" - CCIP

François SOUTY

Chargé de mission pour les affaires internationales,
DGCCRF,
Professeur associé à l'Université de La Rochelle

e-Competitions est un bulletin d'actualité électronique couvrant en anglais l'actualité des droits nationaux de la concurrence dans les Etats européens. Tous les quinze jours, le bulletin analyse les décisions nationales d'application du droit communautaire de la concurrence et/ou les textes et décisions des droits nationaux de la concurrence.

e-Competitions

> Décisions nationales d'application du droit communautaire de la concurrence

Avec l'entrée en vigueur du Règlement n° 1/2003, les décisions nationales d'application du droit communautaire de la concurrence sont devenues une nouvelle source d'information. Ces décisions sont encore peu nombreuses et difficiles à recenser, les juridictions nationales n'alimentant pas encore régulièrement le site de la Commission. Grâce à son réseau de correspondants, *e-Competitions* offre à ses abonnés un accès en avant-première à ces décisions.



> Droits nationaux de la concurrence des États européens



Le bulletin *e-Competitions* couvre également les nouvelles dispositions nationales de concurrence, ainsi que les décisions d'application des droits internes de la concurrence dès lors qu'elles présentent un lien direct avec les articles 81 ou 82 CE.

e-Competitions présente et commente les principaux textes nationaux destinés à la mise en œuvre par les autorités de concurrence et les juridictions nationales des pouvoirs prévus par le Règlement n° 1/2003.

Accès aux textes originaux

Chaque commentaire est accompagné de la décision ou du texte en langue originale.

Des liens hypertextes renvoient aux textes et décisions communautaires cités (Commission européenne, arrêts de la Cour de justice, règlements, directives, livres verts, working papers...). Le bulletin est rédigé en anglais. *e-Competitions* est à ce jour la seule base de données systématique sur l'application du droit communautaire de la concurrence dans chacun des Etats membres. Plus de 600 décisions ou textes commentés au 15 mai 2007 par 250 auteurs de 30 États membres.



Les partenaires de e-Competitions

Cabinets

- | Allen & Overy
- | Debevoise & Plimpton
- | Freshfields
- | Gide Loyrette Nouel
- | Hogan & Hartson
- | LECCG
- | Lovells
- | RBB Economics
- | White & Case...

Universités

- | Global Competition Law Center (Collège d'Europe)
- | King's College London
- | K.U. Leuven (ICL/ICT)
- | Université Queen Mary London (ICC)
- | Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne (CRUE)
- | Université du Maine (CRDA)
- | Université de Liège (IEJE)
- | University College London...

	HT <i>Without tax</i>	TTC <i>Tax included (France only)</i>
Revue Concurrences Review Concurrences		
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version papier) <i>1 year subscription (4 issues) (print version)</i>	398 €	406,36 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version électronique sur concurrences.com) <i>1 year subscription (4 issues) (electronic version on concurrences.com)</i>	460 €	550,16 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (versions papier & électronique sur concurrences.com) <i>1 year subscription (4 issues) (print & electronic versions on concurrences.com)</i>	490 €	586,04 €
<input type="checkbox"/> 1 numéro (version papier) <i>1 issue (print version)</i>	100 €	102,10 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles (version électronique sur concurrences.com) <i>Pack of 5 articles (electronic version on concurrences.com)</i>	110 €	131,56 €
<input type="checkbox"/> 1 article (version électronique sur concurrences.com) <i>1 article (electronic version on concurrences.com)</i>	30 €	35,88 €
Bulletin électronique e-Competitions e-bulletin e-Competitions		
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel multi-postes + accès libre aux e-archives <i>1 year subscription with multi PC access + free access to e-archives</i>	448 €	535,81 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles <i>Pack of 5 articles</i>	90 €	107,64 €
<input type="checkbox"/> 1 article <i>1 article</i>	20 €	23,92 €
Revue Concurrences + bulletin e-Competitions Review Concurrences + e-bulletin e-Competitions		
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue + e-bulletin (versions papier & électronique) <i>1 year subscription to the review + e-bulletin (print & electronic versions)</i>	750 €	897 €

Renseignements | Subscriber details

Nom-Prénom | *Name-First name* : e-mail :
 Institution | *Institution* :
 Rue | *Street* : Ville | *City* :
 Code postal | *Zip Code* : Pays | *Country* :
 N° TVA intracommunautaire/VAT number (EU) :

Païement | Payment details

Vous pouvez payer directement sur www.concurrences.com (accès immédiat à votre commande) ou bien utiliser ce formulaire :
For instant access to your order, pay on-line on www.concurrences.com. Alternatively :

- Veuillez m'adresser une facture d'un montant de €
Please bill me for the sum of €
- Veuillez débiter ma carte MasterCard/Visa/American Express d'un montant de €
Please debit the sum of € from my MasterCard/Visa/American Express

Numéro de carte/Card n° :
 Date d'expiration/Expiry date :
 Nom-Prénom/Name-First name :

Signature

- J'ai transféré au compte bancaire dont références ci-dessous la somme de € à la date du
I have transferred the sum of € to the bank account below on (date)

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 3000 4007 9900 0255 3523 060	BNPAFRPPPOP

Bank : BNP - Agence Opéra | 2, Place de l'Opéra - 75 002 Paris - France

Formulaire à retourner à | Send your order to

Transactive – A Thomson subsidiary
 1 rue Saint-Georges | 75 009 Paris – France | *contact: information@transactive.fr*

Conditions générales (extrait) | Subscription information

Les commandes sont fermes. L'envoi de la revue ou des articles de *Concurrences* et l'accès électronique aux bulletins ou articles de *e-Competitions* ont lieu dès réception du paiement complet. Consultez les conditions d'utilisation du site sur www.concurrences.com ("Notice légale").

Orders are firm and payments are not refundable. Reception of Concurrences and on-line access to e-Competitions and/or Concurrences require full prepayment. For "Terms of use", see www.concurrences.com.

Frais d'expédition Concurrences hors France : 18 € | 18 € extra charge for sending hard copies outside France